



**Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY**  
extrait du registre des arrêtés du maire

**ARRETE TEMPORAIRE N° 17 DU 28 JANVIER 2025**

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des Courses Hippiques : les 20, 21 avril- 11 mai – 04 juin- 22 juin- 20 juillet – 31 aout- et 14 septembre 2025**

Le Maire d'Écommoy,  
**VU**, la Loi n° 82.213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
**VU**, le Code de la Route, notamment les articles R 411-3 à R 411-5 et R 411-25,  
**VU**, l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par la Société des Courses Hippiques d'Ecommoy,  
**VU** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des Courses Hippiques : les 20, 21 avril- 11 mai- 04 juin- 22 juin- 20 juillet- 31 aout et 14 septembre 2025,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement sur les deux côtés sont interdits à tous les véhicules et au public : **les 20, 21 avril- 11 mai- 04 juin- 22 juin- 20 juillet- 31 aout et 14 septembre 2025** entre midi et dix-neuf heures :

- sur toute la longueur de la RD 30 dite route de l'Hippodrome de la RD 338 au Carrefour du Casseau,
- Chemin de l'Abreuvoir, depuis le C.E.S. jusqu'à l'intersection avec la route de l'Hippodrome,
- et sur le Chemin de la Mariette et la route de Fontenailles à la Route de l'Hippodrome.

**Article 2** : Pour diminuer les risques d'accident et faciliter la circulation, il est interdit aux jours et heures fixés à l'article 1er de laisser stationner les véhicules sur la partie de la RD 338 (route LE MANS - TOURS) comprise entre l'avenue Jean Monnet et une distance de 100 mètres au-delà du panneau d'agglomération.

Vu la circulation intense et la nécessité de laisser les trottoirs à la disposition des piétons, la présente interdiction de stationner s'applique à la chaussée, aux trottoirs et aux bas-côtés.

**Article 3** : A partir de midi jusqu'à 19 heures, la portion de la RD 30 comprise entre la RD 338 et la route de Mayet sera à sens unique dans le sens d'Est en Ouest, son branchement avec le C.D. 30 (Route d'Ecommoy-Mayet) sera barré.

La voie contournant l'Hippodrome par le Sud sera également à sens unique dans les mêmes conditions.

Les voitures venant de la direction du Centre Ville d'Ecommoy et de la direction du Mans seront dirigées par la RD 30 sur les parkings aménagés derrière les tribunes, et sur l'ancien garage également derrière les tribunes. Il en sera de même pour les voitures venant de la direction de TOURS.

**Article 4** : Pour la sortie des parkings, les véhicules emprunteront le chemin de l'Abreuvoir et la RD 30 (ex VC 18 - route de l'Hippodrome) sens Ecommoy - Mayet.

**Article 5** : Les conducteurs se rendant à l'Hippodrome devront dès leur entrée sur la route y accédant, observer des allures très modérées et s'abstenir de doubler.

**Article 6** : Les vans, les voitures des propriétaires, des entraîneurs, des jockeys, des officiels et des membres du Comité, seront dirigés sur un parc spécial avec accès par l'entrée privée, sur la RD 338 à 50 mètres environ au Sud de l'embranchement de la RD 30.

**Article 7** : Les conducteurs sortant des garages seront tenus de respecter les sens indiqués par panneaux et par le Service d'Ordre.

**Article 8** : Les services Techniques de la Commune seront chargés de la mise en place de la signalisation. La police municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée au Centre d'Incendie et de Secours.

**Article 9** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée et poursuivie par les voies de droit.

Ecommoy, le mardi 28 janvier 2025

Le Maire,

Sébastien GOUHIER

